

Conseil communal de Lausanne

Initiative :	Interpellation (ordinaire)
Titre :	Subventions en faveur des clubs sportifs féminins : comment procéder au rééquilibrage ?
Initiant-e(-s) :	Thanh-My TRAN-NHU et consorts

Actuellement la part des subventions accordées aux clubs sportifs est massivement attribuée en faveur des clubs masculins par rapport aux clubs féminins. Comment la Municipalité compte-t-elle rééquilibrer cette répartition financière ?

Selon un rapport publié par l'Office fédéral du sport en 2017, la proportion de femmes parmi les membres actif-ve-s dans le sport associatif ne représentait qu'un tiers (Lamprecht, Bürgi, Gebert & Stamm (2017) : *Clubs sportifs en Suisse – Evolutions, défis et perspectives*).

En 2020, les femmes ont pratiqué en Suisse autant de sport que les hommes (Lamprecht, Markus, Rahel et Stamm, Hanspeter (2020) : *Sport Suisse 2020. Activité et consommation sportive de la population suisse*).

En mai 2021, la Municipalité a établi un rapport intitulé « *La politique sportive lausannoise à l'épreuve du genre* », comportant 19 actions prioritaires pour promouvoir l'égalité entre les sexes et dans le sport.

Pour rappel, à Lausanne, conformément à l'art. 5 al. 1 des Prescriptions municipales en matière d'octroi de subventions et d'aides dans le domaine sportif (Subvention et aides dans le domaine sportif), les associations et clubs sportifs doivent remplir cinq conditions pour bénéficier de subventions :

- a) vouloir développer la pratique du sport au sein de la population ;
- b) être constituée selon les dispositions des art. 60ss du Code civil suisse ;
- c) avoir statutairement son siège sur le territoire de la commune de Lausanne ;
- d) appartenir à une fédération sportive nationale ;
- e) être inscrit auprès du Service des sports.

A cela s'ajoute une subvention spécifique en faveur du sport féminin dont peuvent bénéficier les associations et clubs sportifs qui ont ou qui créent une équipe ou une section féminine et qui ont pour objectif leur participation aux niveaux supérieurs (ligue nationale A ou B ou dénomination équivalente) de la compétition de leur sport (art. 16 al. 1 Subvention et aides dans le domaine sportif).

Il ressort du rapport de la Municipalité que 22% des ressources allouées aux associations et clubs sportifs ont été utilisées en 2019 pour la pratique sportive des filles et des femmes contre 78% en faveur des garçons et des hommes et ce en raison principalement du fait que la pratique sportive des femmes de la région lausannoise se faisait davantage de façon autonome, en dehors des associations, clubs ou des structures privées.

S'agissant du sport en club d'élite, seulement 4% en faveur de ceux-ci a été mis au bénéfice des femmes.

Conseil communal de Lausanne

Hormis les subventions individuelles pour les sportif-ve-s d'élite (46% accordées aux femmes contre 54% accordées aux hommes), lesquelles tendent vers un équilibre, force est de constater que les subventions accordées aux clubs féminins peinent à atteindre une égalité de traitement.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quel pourcentage de subventions a été accordé aux clubs sportifs féminins ou comportant des équipes féminines en 2020 et 2021 ?
2. Quel pourcentage a été accordé aux clubs mixtes ?
3. Comment la Municipalité vérifie-t-elle quelle part des subventions accordées aux clubs sportifs mixtes est consacrée à la pratique sportive des femmes ?
4. La Municipalité a-t-elle eu un retour des clubs sportifs féminins faisant état notamment d'un impact réel sur la promotion du sport pratiqué par les femmes ?
5. Quels objectifs de rééquilibrage des ressources la Municipalité poursuit-elle ?
5a. Estime-t-elle avoir contribué de manière satisfaisante à ce rééquilibrage ?
6. La Municipalité envisage-t-elle d'autres mesures que celles purement financières afin de permettre aux femmes de pouvoir pratiquer leur sport de prédilection dans de meilleures conditions, soit dans les mêmes conditions que pour les hommes ?
7. La Municipalité partage-t-elle l'avis qu'une intégration égale des hommes et des femmes dans les pratiques sportives organisées en club est l'objectif à atteindre, et par quels moyens compte-t-elle y parvenir ?

Nous remercions d'ores et déjà la Municipalité pour les réponses à venir.

Lausanne, le 8 février 2022

Mme Thanh-My TRAN-NHU

Signataire(s) :

Mme Christine GOUVAZ

Mme Sarah NEUMANN

Mme Sarah DEPALLENS